

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210705-014

du 05 juillet 2021

n°014

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (52) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, Y. ERGUL, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, S. GUEGUEN, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, M. LATUS, C. CIBERT, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, B. LAVILLE (suppléant de B. de COURREGES), Y. TARTARIN, A. GEORGES (suppléant de P. GUÉNAIRE), F. MERCHADOU, H. COLIN, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), N. TAUREAU (suppléante de S. MIGEON), T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (16) : JP. ABELIN donne pouvoir à A. PICHON

I. RABUSSIÉ donne pouvoir à H. COLIN

C. PÉPIN donne pouvoir à L. JUGÉ

H. MATTARD donne pouvoir à L. JUGÉ

M. LAVRARD donne pouvoir à Y. ERGÜL

T. BAUDIN donne pouvoir à E. AZIHARI

P. CANTINOLLE donne pouvoir à J. MARECOT

A. MESSAOUDENE donne pouvoir à J. MELQUIOND

JM. MEUNIER donne pouvoir à F. BRAUD

E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à M. FRESNEAU

L. RABUSSIÉ donne pouvoir à C. FARINEAU

B. ROUSSENQUE donne pouvoir à H. PREHER

G. PRINCET donne pouvoir à S. RAYNAUD

F. REBY donne pouvoir à AF. BOURAT

P. AZILE donne pouvoir à O. LANDREAU

P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSES (13) : B. BIET, B. HENEAU, A. NOEL, P. BIGOT, F. SOURIAU, V. DESIRE, L. DUFFAULT, S. CHAPUT, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. GODET, F. SCHMITT

Nom du secrétaire de séance : yannick TARTARIN

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : École d'Arts Plastiques de Grand Châtellerault (EAP) – Remboursement des frais de scolarité 2020-2021

Par délibération n° 14 du 8 avril 2019, le conseil communautaire a fixé les tarifs de l'école d'arts plastiques à compter de la rentrée scolaire 2019.

L'année scolaire 2019-2020 a été arrêtée prématurément le 17 mars 2020 en raison d'un premier confinement pour lutter contre la propagation de l'épidémie de coronavirus.

Dans le prolongement de la lutte contre la Covid-19, le gouvernement a mis en place des dispositifs sanitaires et a renouvelé des mesures d'urgence. L'école d'arts plastiques a alors dû être fermée à deux reprises et n'a pas eu l'autorisation de recevoir le public adulte du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021.

Ces mesures de prévention ont fortement impacté le bon déroulement des cours de l'année scolaire 2020-2021 et notamment les cours adultes, qui ont été dispensés principalement en distanciel.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault souhaite dédommager le préjudice causé aux élèves adultes du fait de la fermeture de l'Ecole d'arts plastiques.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210705-014

du 05 juillet 2021

n°014

page 2/2

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 19 novembre 2018 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

VU la délibération n° 14 du conseil communautaire du 8 avril 2019 fixant les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de dédommager les élèves adultes n'ayant pu bénéficier que de très peu de cours en présentiel en raison de la crise sanitaire.

CONSIDÉRANT que les cours pour les élèves enfants ont été dispensés en présentiel dans la quasi totalité, à l'exception des périodes de confinement où les cours se sont déroulés en distanciel,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- ✓ d'appliquer le remboursement des frais de scolarité 2020-2021 à hauteur de 50 %, pour les adultes inscrits à l'Ecole d'arts plastiques uniquement et sur demande écrite de l'élève.
- ✓ d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires
institutionnelles et juridiques
Céline NICOURD

